

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le sept décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, M. Stéphane DROUOT, Adjoint.

MM. Thibaut CHOUGNY, Mathieu CONSTANT, Mmes Lucie DE CASTRO, Marie-Agnès DESBROSSES, Nathalie DEVIDAL, Sylvie GUERIN, Gaëlle LERAUD, M. Alain MICHON, Mmes Fabienne PELLAT, Christiane ROGIC, MM. Alexandre SERIO, Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

Mme Valérie PIGUET

pouvoir donné à M. Stéphane DROUOT.

M. Thierry POTHIER

pouvoir donné à M. Thierry SOLIMEO.

M. Philippe GAGET

pouvoir donné à M. Alain MICHON.

Madame Fabienne PELLAT a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 21 Novembre 2022. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en ajoutant le point suivant : la vente du piano à queue ERARD.

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

Ces points évoqués, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes, à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2021-2026 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SANCÉ
202212772

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent LAIBE, Directeur depuis septembre 2021 de l'EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé). Ce projet d'établissement 2021-2026, rédigé conjointement avec Cécile BENOIT et l'équipe pédagogique, a été achevé en fin d'année 2021.

Vincent LAIBE a présenté le projet d'établissement en commission vie culturelle le 17 novembre dernier. Le projet, diffusé aux membres de la commission par voie électronique, propose des axes de travail pour mener à bien les objectifs que l'école se fixe sur la période 2021-2026, adaptés aux moyens financiers de la commune et conformes à la volonté des élus, mais aussi en coordination avec Mâconnais Beaujolais Agglomération et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Vincent LAIBE expose la synthèse de ce projet d'établissement élaboré en concertation avec les professeurs (diffusion et réunion de synthèse) et les usagers.

L'EMMS accueille tous les publics à partir de 5 ans en fonction des places disponibles. L'enseignement est orienté vers l'apprentissage individuel, la pratique de la musique en groupe, l'éveil musical, le chant et la formation musicale.

L'école travaille en collaboration avec les Ecoles de Musique de Mâconnais Beaujolais Agglomération, les associations Sancéennes dont San'céO, association des élèves et parents d'élèves et l'école primaire de la commune. Elle est également en partenariat avec certains établissements médicosociaux de Saône-et-Loire.

Le projet d'établissement, non contractuel, repose sur deux parties :

1/ L'état des lieux :

- Créée en 1991 par la municipalité de Sancé, dirigée de 1998 à 2021 par Cécile BENOIT, avant un passage de relais à Vincent LAIBE, professeur de percussions, à compter du 01/09/2021 : nouvel espace créé en 2014 permettant de regrouper l'ensemble des pratiques dans un même lieu.
- Organisée avec 14 professeurs diplômés et qualifiés dont 8 enseignants titulaires diplômés, 2 CDD diplômés, 4 CDI diplômés, comprenant 1 directeur, 1 référente musique et handicap et 1 intervenant en milieu scolaire assurant une sensibilisation dans toutes les classes (16 séances sur l'année, en primaire et en maternelle).
- L'EMMS fait partie du réseau des partenaires culturels régionaux de l'association « Enfance et Musique » et du « Réseau National Musique et Handicap ».
- Mise en lumière de l'accueil des personnes en situation de handicap, grâce à la création en 2016 d'un département « Musique et Handicap », avec la mise en œuvre de projets adaptés et une sensibilisation auprès de l'équipe pédagogique.
- Instances de concertations : 4 réunions annuelles du conseil pédagogique, 1 réunion annuelle (juin) du conseil d'établissement constitué de délégués et de parents d'élèves, de professeurs, de la direction et d'élus.

Evolution et répartition géographique des élèves

Année scolaire	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	2017 2018	2018 2019	2019 2020	2020 2021	2021 2022
Nombre d'élèves	114	127	130	139	131	140	157	159	170	157	149	140

Cf. année scolaire 2021/2022 : SANCÉENS : 76 (51%) - MBA HORS SANCÉ : 61 (38%) - HORS MBA : 12 (8%)

Les disciplines enseignées à l'école

- Bois : Flûte traversière, Clarinette, Saxophone
- Chant
- Cordes : Violon, Piano, Guitare
- Cuivres : Trompette, Trombone, Cor
- Percussions

Formation Musicale

- Eveil musical : enfants de 5 et 6 ans
- Premier et deuxième cycle
- Grands débutants
- FM adaptée

La musique d'ensemble

L'EMMS souhaite maintenir la dynamique enclenchée sur les pratiques musicales d'ensemble, qui rendent l'école de musique vivante. Pour cela, les élèves sont orientés vers cette pratique dès que leur niveau le permet. Elle est obligatoire.

Pépinière	1h jusqu'au 1C4 en fonction de l'âge et de l'aisance instrumentale
Orchestre 1 ^{er} cycle	1h15 à partir du 1C3/1C4 en fonction de l'âge et de l'aisance
Orchestre EMM	1h30 2 ^{ème} cycle, ados/adultes
Big Band	1h15 2 ^{ème} cycle, ados/adultes
Musiques actuelles	1h 2 ^{ème} cycle, ados/adultes
Ensemble de Guitares	0.5h par module de répétition de 1.5h le samedi après midi
Ensemble de Flutes	0.5h par module de répétition de 2h le samedi après midi
Musique de chambre	1h par module de répétition
Chœur d'enfants inclusif	0.5h
Atelier Music'ALL inclusif	0.5h
Chœur de femmes	élèves MBA de chant

1/ Les projets et développements

Depuis 3 ans : constat de petite érosion d'une dizaine d'élèves par an, explicable par de multiples facteurs (COVID, suspension des interventions en milieu scolaire...), le recrutement de nombreux nouveaux élèves est vital pour la pérennité de l'école.

Moyens

- Assurer un lien avec les établissements scolaires par des actions de sensibilisation à la pratique musicale et des projets artistiques :
- Structurer la « base » de l'école par le biais de l'éveil musical pour les très jeunes enfants découvrant les instruments sur l'année. Interrogation sur la mise en place d'un parcours découverte afin de revitaliser les classes les moins fournies.
- Augmenter la visibilité de l'école de musique sur la commune (Portes ouvertes à l'EMMS, participation au forum des associations...) et sur les communes limitrophes afin que l'école de musique soit mieux et plus identifiée.
- Ne plus retarder les inscriptions d'élèves hors Sancé au mois de septembre, pour limiter le risque d'inscription dans d'autres écoles.
- Travailler l'inclusion du public en situation de handicap (formation, analyse de pratique avec les professeurs, création d'un événement annuel permettant la rencontre de tous les publics et spécialement dédié au handicap).
- adapter les cursus et redéfinir les modalités d'évaluations.
- continuer le partenariat avec les écoles de MBA.
- poursuivre la formation continue des enseignants.
- communiquer, développer les manifestations de l'école de musique et varier les formes proposées.

Budget de l'école

Environ 220 000 € (budget 2019, dernier hors COVID). Les charges de personnel représentent 87 % des dépenses. Au niveau des recettes, les subventions publiques représentent environ 90 % du montant global (dont 62 % par la commune). La participation des familles ne représente que 16 % des recettes.

Perspectives financières 2021-2026

Objectif : contenir la participation communale actuelle et maîtriser les dépenses. Sans ressources supplémentaires, cet engagement a comme conséquence la nécessaire limitation du nombre d'heures d'enseignements (environ 100h/semaine), ce qui pose à terme un réel problème de survie de l'école de musique. Il pose aussi la question de la part d'investissement.

Evaluations des besoins spécifiques sur la période 2021/2026 :

2021		2022	
1 ampli guitare	300 €	Matériel sonorisation	1 200 €
1 siège piano	300 €	Tablettes	1 700 €
1 cymbale + pied	200 €	Divers	200 €
1 cor petite main	500 €		
Mobilier divers	150 €		
Matériel Handicap	200 €		
Total	1 650 €	Total	2 900 €

2023		2024	
Sonorisation	2 000 €	Sonorisation	1 000 €
Instrument découverte	1 000 €	Résidence groupe	3 000 €
Résidence groupe	2 000 €	Congas	500 €
Divers	400 €	Balafon	300 €
		Divers	500 €
Total	5 400 €	Total	5 300 €

2025		2026	
Clarinette basse	3 000 €	Piano droit	6 000 €
Master class	500 €	Divers	300 €
Siège piano	300 €		
Divers	400 €		
Total	4 200 €	Total	6 300 €

Le projet d'établissement est un projet vivant qui doit savoir s'adapter. Il sera évalué régulièrement par des rapports d'activités annuels qui permettront de produire une analyse et un suivi de l'activité partagés au sein du conseil pédagogique et du conseil d'établissement. Ces outils seront à même de donner une lisibilité de l'action de l'école auprès du Conseil municipal, des partenaires financiers, de l'équipe pédagogique, des partenaires associatifs et des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE le Projet d'Établissement 2021-2026 de l'École de Musique Municipale de SANCÉ ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de son application.

OBJET : VENTE DU PIANO A QUEUE ERARD 202212773

Dans la continuité de l'approbation du projet d'établissement 2021-2026 de l'école municipale de musique, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une problématique liée à l'utilisation d'un piano à queue de 1878 de marque Erard ayant fait l'objet d'un don par un particulier en 2018.

Pour mémoire, après avis favorable de l'équipe d'enseignants, la commune a décidé d'engager d'importants travaux de restauration d'un coût total de 7 800 €, dans l'objectif de permettre à l'EMMS de profiter d'un nouveau piano et de préserver un instrument historique français.

A ce jour, les professeurs de piano et les élèves de l'école de musique délaissent ce piano pour de nombreuses raisons :

- Le son du piano n'est pas en accord avec les attentes des professeurs, son qui est lié à la manufacture même du piano ;
- La dimension des touches est différente des pianos modernes et pose donc des soucis d'adaptation pour les élèves lors des concerts ;
- Le piano mériterait d'être accordé plus régulièrement qu'actuellement (1 à 2 fois par an) ;
- Le piano prend beaucoup de place dans la grande salle multi-usages, générant une contrainte dans l'utilisation de l'espace ;
- Le piano nécessite un entretien régulier par du personnel municipal, notamment pendant les périodes de congés, afin de maintenir un taux d'hygrométrie adapté ;
- Lors des auditions, seul le piano droit est utilisé par les professeurs de piano ;
- L'école de musique dispose déjà de deux pianos droits.

Ce constat, unanimement partagé par l'équipe pédagogique et les élèves, sans perspective d'évolution favorable, a amené la commission vie culturelle à se positionner en faveur d'une cession lors de sa réunion du 17 novembre dernier.

Il est proposé de rechercher un acquéreur intéressé par ce type de piano, soucieux de préserver cet instrument à valeur historique et patrimoniale. Vincent LAIBE s'engage à prendre des contacts dans ce sens afin d'envisager une vente dont le produit pourrait conforter des actions de l'école de musique définies dans le cadre des orientations du projet d'établissement.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ APPROUVE la cession du piano à queue de 1878 de marque Erard ayant fait l'objet d'un don par un particulier en 2018 ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette transaction, de fixer les modalités et le prix de cession.

OBJET : RODP (REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) - RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS - ANNEE 2022 202212774

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

Vu l'article L 47 du Code des postes et des communications électroniques fixant les conditions d'occupation du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance;

Vu l'article L 45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'appliquer les plafonds prévus à l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques et de fixer pour 2022 la redevance d'occupation du domaine public routier par l'opérateur ORANGE à :

	Patrimoine	Taux	Montant
Lignes aériennes (km)	6,990	56.85 €	397,38 €
Lignes souterraines (km)	68,84	42.64€	2 935,34
			3 332.72 €

OBJET : REVISION DES TARIFS DU CREMATORIUM ET DE LA REDEVANCE ANNUELLE TARIFS DE L'ANNEE 2023
202212775

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la révision des tarifs du crématorium dans le cadre de la convention passée avec le Centre Funéraire ROLET pour l'exploitation du Crématorium.

Pour rappel, une formule de calcul fondant la procédure de révision des tarifs a été prévue au contrat. Elle s'appuie sur des indices de référence adossés aux indices INSEE, expressément prévus au contrat et définis en annexe à la convention. Néanmoins, au fil des années, certains indices ont évolué et/ou ont été supprimés. Monsieur le Maire expose que les indices de la formule de calcul ont fait l'objet d'une actualisation comme précisé dans la délibération n° 202207733 du 7 juillet 2022, sans modification de la formule de révision : $0.25+0.10(E/Eo)+0.30(S/So)+0.35(FSD2/FSD2o)$.

Cette formule a été intégrée dans l'avenant 3 à la convention de service public pour la gestion du crématorium approuvé par la délibération n° 202208743 du 29 août 2022.

- Vu la convention et les avenants signés avec le Centre Funéraire ROLET pour l'exploitation du Crématorium ;
- Vu les indices de référence mentionnés dans la formule de révision ;
- Vu l'attribution, en octobre 2020, d'un marché public entre le Centre Funéraire Rolet et le Centre Hospitalier de Mâcon prévoyant un tarif spécifique à la crémation des pièces anatomiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ FIXE à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant de la redevance du crématorium à 15.55 € (soit une augmentation de 4.07 %) ;
- ❖ VALIDE le bordereau des prix du crématorium ainsi :

Crémation Adulte cercueil crémation	824,64 €
Crémation adulte Hors Taille	1 020,63 €
Crémation adulte chêne massif ou autre bois dur	1 147,00 €
Crémation Adulte Bois dur (Zinc enlevé par l'opérateur mandaté)	1 147,00 €
Crémation enfant 0 à 7 ans	240,97 €
Crémation enfant 8 à 15 ans	341,64 €
Crémation exhumation adulte	594,38 €
Crémations exhumations Communes	325,58 €

OBJET : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022 202212776

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exécution du budget primitif 2022 et expose les besoins de transferts de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, dans la perspective d'achever l'exécution budgétaire. Il fait part des propositions suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70632 : A caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	3 200,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		3 200,00 €		3 200,00 €

L'équilibre budgétaire est préservé.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ DECIDE d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2022.

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT REGLEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023 202212777

A la demande de Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le Vote du Budget Primitif, sous certaines conditions, si une délibération du Conseil Municipal le prévoit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget communal primitif 2023 pour les articles budgétaires suivants :

Imputation	Libellé	Montant crédits 2022	limite 25 % avant vote budget 2023
2031	Frais d'études	20 000,00 €	5 000,00 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	24 071,87 €	6 017,97 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	44 071,87 €	11 017,97 €
2041582	Autres groupements - bâtiments et installations	44 500,00 €	11 125,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	44 500,00 €	11 125,00 €
2112	Terrains de voirie	1 000,00 €	250,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €	1 250,00 €
2128	autres agencements et aménagements	4 000,00 €	1 000,00 €
21316	Equipements du cimetière	8 000,00 €	2 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	4 350,00 €	1 087,50 €
2132	Immeubles de rapport	35 080,51 €	8 770,13 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	12 000,00 €	3 000,00 €
21571	Matériel de bureau et matériel informatique	40 000,00 €	10 000,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00 €	250,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 900,00 €	12 725,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	62 210,62 €	15 552,66 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	223 541,13 €	55 885,28 €
2312	Agencements et aménagement de terrains	4 800,00 €	1 200,00 €
2313	Constructions	200 000,00 €	50 000,00 €
2315	Installation matériel et outillage technique	74 500,00 €	18 625,00 €
238	Avances versées commandes immo.incorpo.	100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	379 300,00 €	94 825,00 €

➤ **Marché de Noël des Producteurs**

Le marché de Noël des Producteurs est prévu du 16 au 18 décembre 2022 à la salle des fêtes. La panne de la chaudière pose un problème quant à la tenue de cette manifestation. L'association en charge du marché a sollicité une réduction de tarif applicable sur le montant du solde de la location en compensation de l'absence de chauffage.

La municipalité expose que le prix de la location appliqué depuis plusieurs années correspond au prix de la location de la salle 200 (hors cuisine et vaisselle) pour 1 jour + week-end (soit 432 € + 628 € en 2022) au lieu de celui de la location pour la salle 300 (soit 595 € + 823€ en 2022).

Considérant la modulation de tarif déjà consentie depuis plusieurs années, une discussion s'engage sur les modalités et le montant de réduction sollicité en 2022.

2 conseillers s'opposent à ce geste commercial. Monsieur le Maire prendra l'attache de l'association du marché de Noël des Producteurs pour leur faire part de cette réduction exceptionnelle et leur rappeler l'application de tarifs minorés depuis plusieurs années en soulignant que cet accord n'est pas fondé à perdurer.

➤ **Calendrier :**

- Vœux du Maire : 6 janvier à 19h
- Prochains Conseils municipaux : 23 janvier et 20 février
- Prochaine diffusion du calendrier quadrimestriel
- Réunion d'information sur le projet de verger conservatoire : 21 décembre à 18h30 salle de la prairie.

L'idée de ce second verger municipal a été élaborée en lien avec les classes du lycée agricole de Davayé. La présentation de ce projet, à concevoir dans la partie haute de la ZAC du centre bourg (derrière la mairie dans la coulée verte Sud-Nord), sera l'occasion d'échanger avec les riverains sur les objectifs de cette initiative : préservation de la biodiversité incluant un volet pédagogique et vocation de partage de cet espace avec les habitants (dimension intergénérationnelle).

Avant de clôturer la séance, le Maire souhaite aux membres du Conseil municipal de bonnes fêtes de Noël avant de partager le pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.